

III – DELIBERATION : NOUVELLE REPARTITION DU CAPITAL DE LA SOCIETE XDEMAT

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle ainsi que de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Fin avril 2022, SPL-Xdemat comptait 3 025 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1^{er} semestre 2021, 330 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 7 ont été rachetées pour permettre à 6 actionnaires d'en sortir et un à revendre son action avant sa fusion avec une structure déjà membre. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
- le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social
- le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...)

sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

- le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
 - le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
 - le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
 - le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
 - le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
 - le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
 - le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social
 - le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
 - les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social,
- conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;

- de donner pouvoir au représentant de la commune de Ventelay à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

IV – DELIBERATION : CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX RUE DE ROUCY – 2EME TRANCHE ET RUE DE MONTIGNY

Après avoir eu lecture détaillée du devis de l'entreprise CTP - 51350 Cormontreuil pour les travaux rue de Roucy – 2^{ème} tranche d'un montant de 64 997,00 € HT soit 77 996,40 € TTC, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter ce devis et donne tous pouvoirs au Maire pour signer les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

V – DELIBERATION : CHOIX D'AFFICHAGE DE DELIBERATIONS (NUMERIQUE OU PAPIER

Vu l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Ventelay afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage : à la mairie (place Georges Gilbert)

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022

VI – DELIBERATION : LIGNE DE TRESORERIE POUR LES TRAVAUX RUE DE ROUCY – 2EME TRANCHE ET RUE DE MONTIGNY

Le Président de séance donne connaissance, aux Membres présents, du projet envisagé par la Collectivité, objet de la présente demande de financement, à savoir : Travaux rue de Roucy – 2^{ème} tranche et rue de Montigny

Les Membres présents, après avoir entendu l'exposé du Président et après un échange de vues :

1° - Prennent en considération et approuvent le projet qui leur est présenté,

2° - Le Conseil Municipal décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole du NORD EST à Reims, 25, rue Libergier, la mise en place d'une ligne de trésorerie d'un montant de 30 000 Euros, pour une durée **d'un an**, utilisable par tranches de 15.000 € minimum. Remboursement anticipé possible à tout moment sans pénalités, paiement des intérêts par périodicités trimestrielles, indexés sur **l'Euribor 3 mois + 0,90 %**.

Taux plancher = marge.

Frais de dossier ou commission d'engagement de 0,20 %

3° - Ouvrent au budget de l'exercice courant les crédits correspondants aux frais financiers,

4° - Prennent l'engagement, au nom de la Collectivité, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires au budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ainsi que de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances,

5° - Autorisent la signature de tous les actes contractuels afférents à cette opération et confèrent, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à son représentant légal, Monsieur VERGEZ Marcel, maire, pour la réalisation de cette ligne de trésorerie, la signature du contrat à passer et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.

Typologie Gissler : 1A

VII – DELIBERATION : DENOMINATION DES RUES

La localisation des habitations suivantes :

- Ferme de Loge Fontaine
- Ferme de Long Voisin
- Ferme du Faîté
- Ferme de Pussemène et Ferme du Verpignon

A Ventelay (51140).

Le conseil municipal décide de les répertorier au :

- Chemin de Loge Fontaine n°1 Ferme de Loge Fontaine
- Chemin de Long Voisin n°1 Ferme de Long Voisin
- Route de Concevreux – Chemin du Faîté n°1 et n°2
- Chemin du Bois du Chêne n°2 Ferme de Pussemène et n°4 Ferme du Verpignon

VIII – DISTRIBUTION EAU POUR LES RETRAITES ?

Le conseil municipal donne son accord pour l'achat de packs d'eau pour les retraités. 37 personnes sont concernées. 6 packs par retraité.

La distribution est prévue le mercredi 15, jeudi 16 et vendredi 17 juin

IX – COMPTE-RENDU DES DIFFERENTES REUNIONS

- Communauté Urbaine du Grand Reims (CUGR) : visio du 13 juin 2022 concernant le transport :
 - Transport à la personne : 2 € aller et 2 € retour
 - Transports publics : suite à la résiliation du contrat avec la société MARS, la CUGR est en étude pour une régie non directe, à savoir :
 - ✓ La CUGR prend les investissements
 - ✓ 1 contrat avec une société pour le fonctionnement

LECTURE DE COURRIERS

- 1) Courrier du supermarché LECLERCQ de Jonchery : Opération « Nettoyons la Nature » qui se déroulera les 23,24 et 25 septembre 2022. Inscription à faire sur : www.nettoyonslanature.leclerc.
Un kit de nettoyage sera mis à la disposition aux inscrits.
- 2) Le conseil décide de ne pas donner suite à une demande de subventions de l'AFSEP.

- 3) Lecture du courrier de Madame MAINRECK demandant l'autorisation d'installée une plaque à la vierge. Autorisation accordée
- 4) Courrier de Monsieur LEVEQUE demandant l'autorisation de mettre en place un miroir routier devant sa sortie de terrain. Autorisation accordée
- 5) Lettre de remerciement du don fait au profit de l'Ukraine

X – QUESTIONS DIVERSES

- 1) Monsieur le Maire informe le conseil que dorénavant avec la loi 3DS lorsqu'un propriétaire (ou ses ayants droit) n'entretient pas une parcelle située à l'intérieur d'une zone d'habitation ou à une distance maximum de 50 mètres des habitations, dépendances, chantiers, ateliers ou usines lui appartenant, le maire peut, pour des motifs d'environnement, lui notifier l'obligation d'entretien. A défaut, le maire fait procéder d'office à leur exécution aux frais du propriétaire.
- 2) Rue de Roucy : Un grand nombre de riverains se plaignent que les automobilistes roulent trop vite rue de Roucy et que le coussin berlinois situés entre le 25 et le 27 cause des nuisances. Monsieur le maire informe le conseil qu'il a déjà consulté le Département à ce sujet et fait lecture du mail de réponse
Une discussion est menée et le conseil propose de prévoir une réunion avec tous les riverains de la rue de Roucy pour étudier les différentes solutions.
- 3) Monsieur le Maire présente au conseil le projet de travaux de voirie rue Georges Turlin. Un courrier sera envoyé aux propriétaires concernés pour les invités à une réunion de présentation du projet qui aura lieu le lundi 11 juillet à 18h30 à la mairie.
- 4) Il a été demandé que :
 - Les branches au miroir du chemin de la Gaité soient coupées
 - Couper les herbes sur le parking rue Jean-Pierre

La séance est levée à 22h20